

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-02

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PAINS,
PATISSERIES ET VIENNOISERIES**

DEVOLUTION DU MARCHE

—

L'accord cadre a pour objet l'approvisionnement du Conseil Général en pains, pâtisseries et viennoiseries.

Il s'agit d'un accord cadre conclu en 3 lots séparés en application des articles 10 et 76 du code des marchés publics, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction expresse.

Lot	Intitulé	Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
1	Pains	6 000	15 000
2	viennoiseries	2 000	8 000
3	pâtisseries	20 000	50 000

Conformément à l'article 76, l'accord cadre est conclu sans montant minimum ni maximum avec la possibilité d'être attribué à plusieurs opérateurs économiques ; la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE pour une date limite de remise des offres au 22 mars 2011.

4 prestataires ont remis une offre dans les formes et délais requis, il s'agit de :

- 1 – Le Pétrin du Papé pour les lots 1 et 2
- 2 – Maset pour le lot 1
- 3 – Mauranes pour tous les lots
- 4 – Alexandres pour les lots 2 et 3

Les offres des candidats ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix des prestations (tarif et rabais)	40%
Etendue de la gamme (sur catalogue et grille tarifaire) et part de produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable et des petits producteurs utilisés dans les préparations	60%

Il est tenu compte, lors de l'examen des offres, des dispositions de l'article 76-III du code des marchés publics qui prévoient que lorsqu'un accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques, ceux-ci sont au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres, en date du 2 mai 2011 a décidé d'attribuer l'accord cadre aux candidats suivants :

Lot n°1	Le Pétrin du Papé – Maset - Mauranes
Lot n°2	Le Pétrin du Papé – Mauranes – Alexandres
Lot n°3	Mauranes – Alexandres

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

- l'accord-cadre de fourniture à intervenir avec les sociétés suivantes :

Lot n°1	Pains	Le Pétrin du Papé – Maset - Mauranes
Lot n°2	Viennoiseries	Le Pétrin du Papé – Mauranes – Alexandres
Lot n°3	Pâtisseries	Mauranes – Alexandres

- les marchés subséquents à l'accord cadre d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,